



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nauru

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponse du Gouvernement de la République de Nauru aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, daté du 26 janvier 2011 (A/HRC/17/3)

1. La République de Nauru accueille avec satisfaction les recommandations formulées lors de l'examen du pays au titre de l'Examen périodique universel (EPU) le 24 janvier 2011¹. Nauru a attentivement examiné ces recommandations et y répond ci-après:

Portée des obligations internationales – Recommandations 1 à 27

2. Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25 et 27) – Nauru **accepte** les recommandations.

3. Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Protocole facultatif s'y rapportant (recommandations 1, 4, 5, 6, 13, 14, 17, 19, 20, 23, 24, 25 et 27) – Nauru **prend note** de ces recommandations mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni au Protocole facultatif s'y rapportant.

4. Signer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (recommandations 1, 5, 6, 13, 17, 19, 20, 23, 24, 25 et 27) – Nauru **prend note** de ces recommandations mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, d'en devenir partie.

5. Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole s'y rapportant (recommandations 1, 5, 6, 13, 17 et 18) – Nauru **prend note** de ces recommandations mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie à cette convention ni au protocole s'y rapportant.

6. Devenir partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif s'y rapportant (recommandations 1, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 24 et 25) – Nauru **accepte** les recommandations.

7. Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif s'y rapportant (recommandations 1, 5, 6, 13, 14, 16, 17, 20, 23, 24, 25 et 27) – Nauru **accepte** les recommandations.

8. Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (recommandations 1, 5, 13, 14 et 17) – Nauru **prend note** de ces recommandations mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie à cette convention.

9. Accéder aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (recommandations 1, 5, 7, 13, 17, 19, 20, 22, 23, 24 et 27) – Nauru **accepte** les recommandations.

¹ The full text of the recommendations can be found in the report of the UPR Working Group dated 26 January 2011 (A/HRC/17/3).

10. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (recommandations 1 et 5) – Nauru **prend note** des recommandations mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie à cet instrument.
11. Devenir partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (recommandations 6 et 24) – Nauru **accepte** les recommandations.
12. Signer les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (recommandation 6) – Nauru **prend note** de la recommandation mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie à une quelconque convention fondamentale de l'OIT.
13. Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (recommandations 15, 17, 20 et 27) – Nauru **accepte** les recommandations.
14. Signer la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (recommandation 24) – Nauru **accepte** la recommandation.
15. Accéder au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (recommandation 26) – Nauru **prend note** de la recommandation et précise qu'elle est déjà partie au Statut de Rome.
16. Devenir partie à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (recommandation 26) – Nauru **prend note** de la recommandation mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, de devenir partie à cette Convention.

Législation et Constitution – Recommandations 28 et 29

17. Approuver la réforme constitutionnelle (recommandation 28) – Nauru **accepte** la recommandation.
18. Revoir la législation relative à la protection et à la promotion des droits des femmes (recommandation 29) – Nauru **accepte** la recommandation.

Institutions – Recommandations 30 à 34

19. Étudier la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme (recommandations 30, 31 et 32) – Nauru **accepte** les recommandations.
20. Désigner un ou plusieurs représentants de l'État pour coordonner l'action gouvernementale en faveur de la protection de l'enfance (recommandation 33) – Nauru **accepte** la recommandation.
21. Envisager d'ouvrir une mission permanente à Genève (recommandation 34) – Nauru **prend note** de la recommandation mais précise qu'elle n'envisage pas d'ouvrir une mission permanente à Genève.

Politiques – Recommandations 35 à 41

22. Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme (recommandations 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41) – Nauru **accepte** les recommandations.

Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme – Recommandations 42 à 53

23. Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et répondre favorablement à la demande de visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire (recommandations 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48) – Nauru **accepte** les recommandations.

24. Remplir ses obligations en matière de soumission de rapports périodiques (recommandations 49, 50, 51, 52 et 53) – Nauru **accepte** les recommandations.

Non-discrimination – Recommandations 54 à 56

25. Promouvoir et protéger les droits des femmes, des jeunes et des personnes handicapées (recommandation 54) – Nauru **accepte** la recommandation.

26. Adopter une loi sur l'égalité des sexes et les violences sexistes (recommandation 55) – Nauru **accepte** la recommandation.

27. Prendre en compte dans la Stratégie nationale de développement durable, le rôle des femmes dans le développement national (recommandation 56) – Nauru **accepte** la recommandation.

Droit à la vie – Recommandations 57 à 72

28. Abolir la peine de mort (recommandation 57) – Nauru **accepte** la recommandation.

29. Adopter des mesures pour lutter contre la violence domestique et les violences sexuelles, en particulier contre les femmes et les enfants (recommandations 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 72) – Nauru **accepte** les recommandations.

Administration de la justice – Recommandation 73

30. Renforcer ses secteurs juridique et judiciaire (recommandation 73) – Nauru **accepte** la recommandation.

Droit à la vie privée – Recommandations 74 et 75

31. Dépénaliser les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe (recommandations 74 et 75) – Nauru **accepte** les recommandations.

32. Reconnaître le principe de non-discrimination (recommandation 75) – Nauru **accepte** la recommandation.

Liberté d'expression – Recommandations 76 à 80

33. Améliorer l'accès de la population aux informations de l'Administration publique (recommandations 76, 77 et 78) – Nauru **accepte** les recommandations.

34. Ramener de 20 à 18 ans l'âge de la majorité électorale (recommandation 79) – Nauru **prend note** de la recommandation mais précise qu'elle n'envisage pas, pour l'heure, d'abaisser l'âge de la majorité électorale.

35. Prendre des mesures pour résoudre le problème de la représentation insuffisante des femmes au Parlement (recommandation 80) – Nauru **accepte** la recommandation.

Niveau de vie – Recommandations 81 à 88

36. Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté (recommandation 81) – Nauru **accepte** la recommandation.

37. Poursuivre son action visant à atteindre la souveraineté alimentaire (recommandation 82) – Nauru **accepte** la recommandation.

38. Mettre au point une stratégie fondée sur les droits de l'homme pour résoudre les problèmes induits par les changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux (recommandations 83, 84, 85, 86 et 87) – Nauru **accepte** les recommandations.

39. Redoubler d'efforts pour protéger le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible (recommandation 88) – Nauru **accepte** la recommandation.

Droit à l'éducation – Recommandations 89 à 93

40. Continuer à améliorer les possibilités d'éducation pour tous, y compris pour les personnes handicapées (recommandations 89, 90, 91 et 92) – Nauru **accepte** les recommandations.

41. Poursuivre l'action menée pour améliorer l'exercice du droit à la santé (recommandation 89) – Nauru **accepte** la recommandation.

42. Favoriser la récupération et la préservation du savoir traditionnel (recommandation 93) – Nauru **accepte** la recommandation.

Réfugiés – Recommandations 94 à 96

43. Prendre des mesures pour mieux préserver les droits des réfugiés et demandeurs d'asile et poursuivre les programmes de sensibilisation de la population concernant les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés (recommandations 94, 95 et 96) – Nauru **accepte** les recommandations.

Suivi de l'EPU – Recommandation 97

44. Associer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (recommandation 97) – Nauru **accepte** la recommandation.

Coopération internationale – Recommandations 98 à 102

45. Chercher à travailler en partenariat avec d'autres États insulaires du Pacifique en vue de la résolution des problèmes en matière des droits de l'homme (recommandation 98) – Nauru **accepte** la recommandation.

46. S'assurer l'aide de la communauté internationale afin de résoudre les problèmes de l'insécurité alimentaire, d'accès à l'eau salubre, de pollution de l'environnement, de création d'emplois et de changement climatique (recommandations 99, 100 et 101) – Nauru **accepte** les recommandations.

47. Solliciter une assistance en ce qui concerne l'obligation qui lui incombe de soumettre des rapports aux mécanismes internationaux et le respect de ses obligations internationales (recommandation 102) – Nauru **accepte** la recommandation.
